

## **Le parcours ACC présente-t-il un intérêt pour un/une ASV travaillant dans une structure où sont présents un ou plusieurs vétérinaires possédant un DIE ou un DUPV ?**

### Oui à plusieurs titres :

- Vous serez plusieurs à avoir un discours en faveur d'une prise en compte du comportement à tous les niveaux de la médecine vétérinaire :
  - médecine préventive
  - lien organique/ comportement
  - optimisation des soins en consultation et hospitalisation
  - accompagnement du deuil
- Il existera dans votre structure une personne référente pour les ASV, comme vous l'êtes pour vos collègues vétérinaires à propos du comportement « *L'autre jour M<sup>me</sup> Machin m'a demandé... tu réponds quoi dans ces cas-là* »
- Il existera un des membres de votre personnel capable de vous aider à mettre en place les actions dont vous rêvez depuis le début de votre intérêt pour le comportement mais que vous n'avez jamais eu le temps de mettre en place : école de chiot, médical training, réalisation de supports informatifs pour les propriétaires, animation du site internet et des pages facebook de votre structure à propos du comportement.
- Il existera une personne dans la structure pour vous aider à les faire vivre. Par exemple, réaliser un document en faveur de la consultation pubertaire c'est bien, le distribuer, en reparler, proposer des rendez-vous parce que l'on est convaincu(e) de l'utilité de cette consultation, rend le document plus efficace.
- Vous aurez un co-thérapeute qui pourra accompagner les propriétaires venus en consultation de comportement dans la réalisation des mesures de thérapie.
  - les ré-expliquer avec des mots différents, sans avoir l'air agacé car ce sera une première explication.
  - les montrer
  - aider à leur réalisation
- Vous aurez un co-thérapeute pour soutenir l'observance de la prescription : molécule et mesures de thérapie
- Vous aurez un co-thérapeute pour vous aider dans la réalisation des suivis, convaincre de l'intérêt de revenir en consultation de suivi, car le lien n'aura pas été perdu, si vous n'avez pas pu vous rendre suffisamment disponible.

## **Le parcours ACC présente-t-il un intérêt pour un/une ASV travaillant dans une structure qui vous réfère des cas de comportement ?**

### Oui encore, car la personne qui aura suivi la formation aura appris :

- Non pas à faire à votre place, mais pourquoi votre expertise est indispensable
- A mieux détecter les cas potentiels et donc à référer plus et mieux
- Il/elle saura expliquer aux propriétaires ce qu'est une consultation de comportement et qu'en attendre
- Vos confrères auront une personne relai sur place, capable de répondre ou de faire patienter les propriétaires quand vous n'êtes pas joignable
- Leur structure ne sera pas exclue mais accompagnera ce que vous faites
- La fidélisation de leur clientèle sera améliorée car l'image ne sera plus « *on botte en touche quand cela parle de comportement* » mais « *nous avons un premier niveau de réponse qui saura vous guider vers un conseil ou une consultation* ».
- Du coup vos coordonnées seront données pour des consultations et plus pour des « petits conseils ou avis »
- Vous aurez comme chez vous un co-thérapeute avec tous les avantages cités précédemment.